

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité



PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE**

Plan de Prévention des Risques naturels d'inondation et de mouvements de terrain sur le bassin de risque des communes de Venerque, Clermont-le-Fort, Goyrans, Le Vernet et Labarthe-sur-Lèze

Volet 2 : Note communale – commune de GOYRANS

P.P.R

Approuvé le

08/02/01

150078-1
Octobre 2000

Préambule

La loi du 2 février 1995, complétée par un décret du 5 octobre 1995, a défini un outil réglementaire, le **Plan de Prévention des Risques** (dit "PPR"), qui a pour objet de délimiter les zones exposées aux risques naturels prévisibles et d'y interdire ou d'y réglementer les utilisations et occupations du sol.

En Haute-Garonne, et plus précisément dans le sud-est toulousain, les risques inondation et mouvements de terrain sont les plus fréquents et les mieux connus, notamment en regard de l'événement majeur qu'a constitué la crue de 1875 sur la Garonne, l'Ariège et l'ensemble de leurs affluents, ainsi qu'en regard des effondrements de falaise affectant couramment la rive droite de la rivière Ariège.

Le 16 juillet 1999, le Préfet de Haute-Garonne a prescrit par arrêté l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques d'inondation et de mouvements de terrain sur le bassin de risque constitué par les communes de VENERQUE, CLERMONT-LE-FORT, GOYRANS, LE VERNET et LARBARTHE-SUR-LEZE. Le périmètre mis à l'étude correspond aux territoires communaux affectés par l'un ou l'autre de ces deux risques.

La Direction Départementale de l'Équipement de la Haute-Garonne est chargée d'instruire le projet de Plan de Prévention des Risques.

La Direction Départementale de l'Équipement a confié à SOGREAH-PRAUD la réalisation du projet de PPR qui fait l'objet du présent dossier.

Conformément à l'article 3 du décret du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, ce dossier est organisé autour des trois volets suivants :

- **Volet 1 : Note de présentation du bassin de risque**
- **Volet 2 : Note communale**
- **Volet 3 : Zonage réglementaire et Règlement**

Le présent document constitue le volet 2 relatif à la note communale.

NOTE COMMUNALE
Commune de GOYRANS

SOMMAIRE

	Pages
1. OBJET	1
2. PHENOMENES NATURELS REPERTORIES SUR LA COMMUNE	3
2.1. Risque inondation	3
2.1.1. Nature des inondations prises en compte.....	3
2.1.2. Phénomènes répertoriés sur la commune de Goyrans	3
2.1.3. Conséquences potentielles des inondations.....	4
2.2. Risque mouvements de terrain.....	5
2.2.1. Nature des désordres en présence.....	5
2.2.2. Phénomènes répertoriés sur la commune de Goyrans	7
3. QUALIFICATION DES ALEAS SUR LA COMMUNE.....	8
3.1. Aléa inondation	8
3.1.1. Rappels sur les concepts retenus.....	8
3.1.2. Les paramètres adoptés sur la commune de Goyrans	9
3.2. Aléa mouvements de terrain.....	10
3.2.1. Rappels sur les concepts retenus.....	10
3.2.2. Les paramètres adoptés sur la commune de Goyrans	10
3.3. La carte des aléas.....	11
4. QUALIFICATION DES ENJEUX SUR LA COMMUNE DE GOYRANS.....	12
4.1. Rappels sur la démarche engagée.....	12
4.2. Enjeux répertoriés sur la commune de Goyrans	12
4.2.1. Le développement urbain.....	13
4.2.2. Les activités économiques.....	14
4.2.3. Le tourisme, les loisirs et le sport.....	14
4.2.4. Les bâtiments sensibles	14
4.2.5. Les équipements publics.....	14
4.3. La carte des enjeux	15

ELEMENTS GRAPHIQUES :

Carte des aléas
Cartes des enjeux

1. OBJET

- Le premier volet constitutif du présent dossier de PPR a permis d'expliciter le cadre général de la procédure, ainsi que les raisons de la prescription du PPR et les grands principes associés.
- Ce premier volet a également permis de décrire et de justifier le bassin de risque retenu, en regard des phénomènes d'inondation et de mouvements de terrain redoutés, en exposant, à l'échelle du bassin, les contextes :
 - topographique et géomorphologique,
 - géologique,
 - hydrogéologique,
 - hydrologique et hydraulique.
- En dernier lieu, ce premier volet a été l'occasion d'exposer la logique technique d'élaboration du PPR, en consignant toujours à l'échelle du bassin de risque considéré, les éléments relatifs :
 - aux phénomènes naturels connus et pris en compte en termes d'inondation et de mouvements de terrain ;
 - aux "aléas" inondation et mouvements de terrain en présence, y compris leur mode de qualification ;
 - aux enjeux ;
 - aux principes de zonage et de règlement adoptés (qui font l'objet spécifique du volet 3).
- Dans ce contexte, ce second volet a pour objet d'expliciter les éléments spécifiques à retenir dans le cadre de la commune de Goyrans au travers des différents aspects suivants :
 - phénomènes naturels répertoriés sur la commune ;
 - qualification des aléas sur la commune ;
 - qualification des enjeux associés à la commune.

Rappelons en outre que l'ensemble de ces éléments a été établi en étroite concertation avec les élus de la commune de Goyrans.

Plan de Prévention des Risques

Goyrans

Bassin de risque

Echelle: 1/35000

2. PHENOMENES NATURELS REPERTORIES SUR LA COMMUNE

2.1. Risque inondation

2.1.1. Nature des inondations prises en compte

La commune de Goyrans est susceptible d'être affectée par plusieurs types d'inondation qui résultent des débordements, simultanés ou non :

- de l'Ariège, principale rivière qui s'inscrit sur le territoire étudié ;
- de différents petits ruisseaux affluents de rive droite de l'Ariège.

Les inondations liées à l'Ariège sont évidemment les plus dommageables et les plus connues. Elles sont le fondement du présent PPR en terme de risque inondation.

Les débordements engendrés par les petits ruisseaux affluents sont peu nombreux du fait du caractère très encaissé de ces thalwegs, et en outre largement méconnus ; ceux-ci ne sont donc pas pris en compte dans le présent PPR établi, rappelons-le, sur la base de "l'état actuel de la connaissance".

2.1.2. Phénomènes répertoriés sur la commune de Goyrans

➤ Inondations liées à l'Ariège

- Comme précédemment évoqué, l'Ariège a fait l'objet de différentes crues dommageables durant les dernières décennies.

En ne retenant que les principaux événements passés, caractéristiques de par leur ampleur, on peut dresser le tableau suivant rappelant l'année des plus fortes crues, ainsi que le débit de pointe et la période de retour estimés :

Année	Débit estimé (m ³ /s)	Période de retour estimée (ans)
1875	2 900	supérieure à 500
1952	1 600	100
1977	1 450	50
1981	1 300	30
2000	1 100	10

Ces événements exceptionnels, en particulier celui de 1875, ont tous donné lieu à des submersions importantes de la partie basse de la vallée.

- Différentes études hydrauliques générales réalisées ces dernières années et complétées par des investigations détaillées et spécifiques menées dans le cadre de l'élaboration du présent PPR, ont permis d'affiner la connaissance de ces événements, et notamment de l'événement majeur de 1875 dont il ne reste que peu de traces aujourd'hui.

Ainsi, la mise en œuvre d'un modèle mathématique de simulation des écoulements de l'Ariège entre Grépiac et Lacroix-Falgarde, élaboré par le BCEOM en 1989, a permis de déterminer, après calage sur la crue de 1981, les conditions d'écoulement de la crue de fréquence centennale et de l'épisode historique de 1875 sur le territoire communal.

Pour ce dernier événement, qui constitue "l'événement de référence" retenu ici car correspondant aux plus hautes eaux connues¹ (PHEC), les résultats de calculs et les données topographiques par ailleurs disponibles (plan général au 1/5000^{ème} obtenu par photorestitution) ont alors permis d'établir une cartographie des hauteurs d'eau atteintes au maximum de la crue ainsi que les niveaux d'écoulement correspondants. Cette cartographie est notamment traduite et fournie plus loin sous la forme d'une carte des aléas. On y constate que la quasi-totalité de la zone inondable se trouve alors submergée sous plus d'un mètre d'eau, ce qui est révélateur des conséquences potentielles qui seraient liées à un tel événement en présence de secteurs habités, dont la commune de Goyrans est toutefois dépourvue.

➤ Inondations liées aux petits ruisseaux secondaires

Comme précédemment mentionné, les coteaux de rive droite de l'Ariège sont marqués par la présence de petits ruisseaux. Ces affluents secondaires sont dépourvus de stations de mesure de telle sorte que leurs débits caractéristiques ne sont pas connus. Mais leur particularité réside essentiellement dans le caractère très encaissé de leur lit qui permet le plus souvent de contenir leurs débordements de part et d'autre du lit mineur. Ces débordements, et plus généralement ces ruisseaux secondaires, n'ont donc pas été pris en compte dans le présent PPR.

2.1.3. Conséquences potentielles des inondations

Les conséquences potentielles des inondations sont évidemment très nombreuses et malheureusement largement connues :

- perte de vies humaines ;
- dégradation, voire destruction d'habitations ;
- dégradation de biens ;
- dégradation ou destruction d'infrastructures ;
- mise hors service d'équipements publics ou privés ;
- etc.

¹ au titre des PPR, l'événement de référence correspond à la plus forte crue connue et, dans le cas où celle-ci serait plus faible qu'une crue de fréquence centennale, à cette dernière.

2.2. Risque mouvements de terrain

2.2.1. Nature des désordres en présence

Les phénomènes de type mouvements de terrain qui affectent la commune de Goyrans peuvent présenter différentes natures en fonction notamment des formations géologiques qu'ils intéressent.

Un descriptif général de ces désordres a été réalisé par la SORES en distinguant :

- les désordres affectant les affleurements molassiques en sommet de falaise ;
- ceux qui affectent un grand volume de substratum² molassique ou de colluvions (glissements profonds) ;
- ceux qui affectent les formations de pente (phénomènes superficiels).

Ces éléments sont synthétisés ci-après.

➤ Désordres affectant les affleurements molassiques en crête de falaise

Ces désordres sont en général liés aux hétérogénéités des formations molassiques. Ils donnent lieu à des mouvements limités dans l'espace mais rapides. On distingue ainsi :

- Les phénomènes de débit prismatiques des molasses

Ces phénomènes se traduisent par l'apparition de petites colonnes verticales et irrégulières, le plus souvent dans les horizons de granulométrie fine (limons, argiles).

Indépendamment de leurs origines (qui peuvent être multiples), ces discontinuités constituent alors des plans de rupture préférentiels vis-à-vis de l'érosion du massif, et des chenaux d'infiltration d'eau privilégiés qui contribuent à cette érosion.

- Les phénomènes de sous cavage et de chutes de blocs

L'érosion préférentielle de couches tendres (couches sableuses par exemple) conduit à des sous cavages et au surplomb de niveaux moins tendres. Il en résulte des éboulements relativement fréquents, sous la forme de blocs. Leur taille est variable mais des diamètres de 0,5 à 1 m sont courants.

² désigne l'élément dur sur lequel reposent les couches géologiques

- Phénomènes de desquamation

Les phénomènes de desquamation correspondent à l'apparition de "fractures" parallèles à la crête de falaise, dans les formations argilo-limoneuse. Ces phénomènes ont pour origine la présence de fissures subverticales et les effets répétés de la dessiccation des argiles en été, puis de la pénétration de l'eau de pluie.

➤ Désordres affectant un grand volume de substratum molassique ou de colluvions (glissements profonds)

Ces désordres sont les plus difficiles à anticiper car ils intéressent la masse même des formations en donnant naissance à une surface de glissement profonds de plusieurs mètres, et dont l'étendue peut être très conséquente.

Le résultat est la déstabilisation totale et en profondeur de tout un secteur (le plus souvent suivant un profil circulaire) ; ces phénomènes peuvent concerner le substratum molassique mais aussi les formations de pente par une remise en mouvement des colluvions après des épisodes pluvieux.

➤ Désordres affectant les formations de pente (phénomènes superficiels)

- Coulées boueuses

Les coulées boueuses sont des désordres qui se produisent lorsque le matériau dépasse une teneur en eau critique, le rendant plus ou moins fluide. Elles se déclenchent après de fortes pluies canalisées dans des chenaux naturels.

- Fluage³ des pentes

Le fluage affecte les terrains argileux sur les pentes fortes, soumis à des variations hydriques saisonnières.

Il se produit en général quand les molasses sont proches, sous les matériaux d'altération superficielle ; c'est un glissement plan peu profond. Quand ils affectent les talus routiers, c'est la plupart du temps sur des pentes trop élevées dans des colluvions et en contrebas d'un terrain en pente. L'argile, selon la teneur en eau, gonfle ou se rétracte, créant ainsi des fentes verticales avec en plus un déplacement vers le bas de pente (fentes de dessiccation). Les fentes facilitent l'infiltration de l'eau et cette reptation peut, lors de fortes pluies, évoluer vers des coulées boueuses.

Ces mouvements de fluage sont observables partout où la pente est supérieure à 45°, plus particulièrement sur les colluvions présentes entre l'Ariège, ou les différents ruisseaux, et le sommet des coteaux. Ce type de mouvement est détectable par l'inclinaison des arbres (en forme de tuyau de pipe).

³ glissement plan et peu profond

- Chutes d'arbres

Les chutes d'arbres ne constituent pas un mouvement de terrain mais plutôt une conséquence fréquente de ces mouvements qu'elles contribuent cependant à aggraver parfois.

- Phénomènes de retrait/gonflement

Les phénomènes de retrait/gonflement, qui affectent les sols argileux, conduisent à des déformations locales de la surface du sol. Ils sont consécutifs à la dessiccation en période de sécheresse, puis au gonflement lors du retour à une teneur en eau excessive. Il s'agit donc de phénomènes très locaux et d'ampleur très limitée, par ailleurs très fréquents dans le département de la Haute-Garonne.

2.2.2. Phénomènes répertoriés sur la commune de Goyrans

Les phénomènes historiques ayant affecté la commune ont fait l'objet de différents recensements :

- un recensement complet, en 1997, effectué par la SORES ;
- des vérifications ponctuelles ou de détail, effectuées par SOGREAH en concertation avec les élus, dans le cadre de l'élaboration du présent PPR.

Les faits les plus marquants, classés selon leur nature comme précédemment exposé, sont synthétisés ci-après. Ces phénomènes illustrent parfaitement les différentes pathologies décrites.

➤ Désordres affectant les affleurements molassiques en crête de falaise

Ces désordres sont observés tout le long de la ligne de crête principale de l'escarpement molassique, et en particulier :

- entre le chemin de la Carrierette et le ruisseau de Bugat dans la partie nord de la commune ;
- entre le lieu-dit "la Maison" et la limite sud de la commune.

➤ Glissements profonds affectant le substratum molassique ou les formations de pente

Le cirque des Roches, localisé dans la partie nord de la commune, constitue le vestige d'un ancien glissement de terrain de grande ampleur. Dans la partie nord de ce cirque, un glissement plus modeste s'est du reste réactivé en 1993. Les données disponibles sur ce dernier secteur ne permettent pas de conclure de façon formelle quant à la mobilisation du substratum molassique mais cette hypothèse est cependant vraisemblable.

A noter, qu'aucun mouvement profond affectant les formations de pente n'a été répertorié, de tels désordres demeurant néanmoins possibles en contrebas de l'ensemble de l'escarpement molassique.

➤ Désordres superficiels affectant les formations de pente

Des coulées boueuses et des mouvements de fluage des pentes ont été localisés sur l'ensemble de l'escarpement molassique surplombant l'Ariège, mais aussi en bordure du chemin reliant le bourg de Goyrans à l'Ariège au niveau de talus de quelques mètres de hauteurs, en bordure du chemin du Bugat le long du ruisseau du même nom, ainsi que le long des thalwegs secondaires.

3. QUALIFICATION DES ALEAS SUR LA COMMUNE

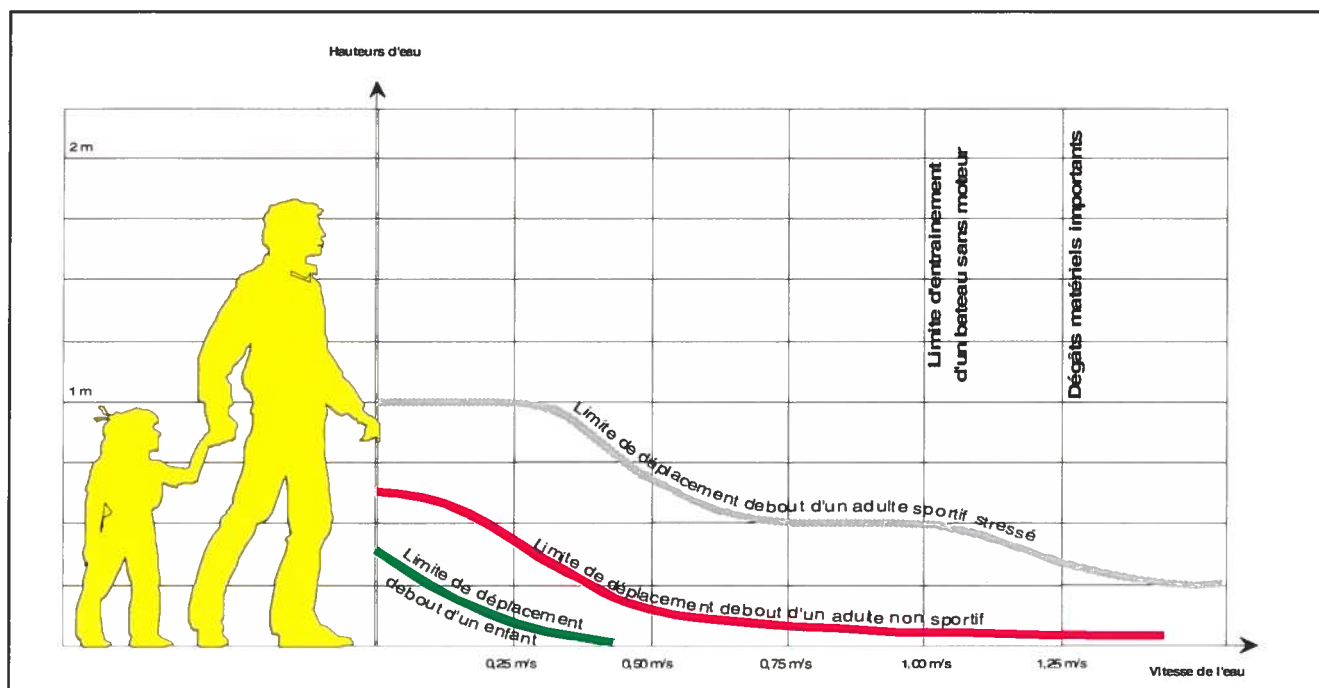
3.1. Aléa inondation

3.1.1. Rappels sur les concepts retenus

- En terme d'inondation, l'aléa est défini comme la probabilité d'apparition d'un phénomène d'intensité donnée. En fonction des différentes intensités associées aux paramètres physiques de l'inondation, différents niveaux d'aléa sont alors distingués.
- La notion de probabilité d'occurrence est facile à cerner dans les phénomènes d'inondation en identifiant directement celle-ci à la période de retour de l'événement considéré : la crue retenue comme événement de référence constitue alors l'aléa de référence. De façon traditionnelle en matière d'aménagement, l'événement de référence adopté correspond à "la plus forte crue connue"⁴ et, dans le cas où celle-ci serait plus faible qu'une crue de fréquence centennale, cette dernière".
- Concernant les différents niveaux d'aléas, ceux-ci sont fonction de l'intensité des paramètres physiques liés à la crue de référence, hauteurs d'eau et vitesses d'écoulement principalement. Une hiérarchisation peut alors être établie en croisant tout ou partie de ces paramètres en fonction de la nature des inondations considérées : cette hiérarchisation conduit le plus souvent à distinguer deux à trois niveaux d'aléas, faible, moyen et fort.

⁴ c'est-à-dire aux plus hautes eaux connues (PHEC)

Cette qualification de l'aléa est notamment inspirée de la capacité de déplacement en zone inondée telle qu'illustrée par le schéma ci-dessous :



3.1.2. Les paramètres adoptés sur la commune de Goyrans

L'événement de référence est la crue de juin 1875, plus forte crue connue et dont le débit de pointe, estimé à 2900 m³/s, présente une période de retour supérieure à 500 ans.

Pour une telle crue, le paramètre vitesse peut revêtir une incidence particulière dans la mesure où des zones de courant se développent effectivement, notamment en bordure de rivière. Toutefois, les mécanismes d'écoulement et la topographie du champ inondable de l'Ariège sont tels que ces zones de vitesses restent en pratique contenues à proximité du lit mineur, dans des secteurs où les hauteurs de submersion sont largement supérieures à 1 m et où l'aléa est donc considéré comme fort au seul titre des hauteurs.

Il en résulte alors que de façon pratique, la hiérarchisation de l'aléa inondation lié à l'Ariège sur la commune de Goyrans provient essentiellement des hauteurs d'eau atteintes selon le classement suivant :

- hauteur d'eau supérieure à 1 m : aléa fort ;
- hauteur d'eau comprise entre 0,5 à 1 m : aléa moyen ;
- hauteur d'eau inférieure à 0,5 m : aléa faible.

La carte des aléas est donc directement issue de celle des hauteurs d'eau établie à partir de la connaissance acquise sur les niveaux d'écoulement d'une part (étude de modélisation antérieure et enquêtes auprès des élus et riverains), et de celle de la topographie locale (appréciée à partir d'une photorestitution au 1/5000^{ème} et de plans locaux).

3.2. Aléa mouvements de terrain

3.2.1. Rappels sur les concepts retenus

Comme dans le cas du risque inondation, l'aléa mouvements de terrain devrait en principe être défini en regard de la probabilité de manifestation d'un événement d'intensité donnée.

Dans le cas spécifique des mouvements de terrain, cette définition théorique se heurte cependant à différentes contraintes :

- il convient en premier lieu de remarquer que la notion d'intensité est difficile à cerner car le vocable de "mouvements de terrain" regroupe en réalité des phénomènes de diverses natures (glissements profonds, glissements superficiels, coulée de boue, chute de blocs, ...) qu'il est dès lors impossible de comparer entre eux en terme d'intensité ; en outre, ces différents phénomènes peuvent affecter un même secteur ;
- il convient ensuite de noter que la notion de probabilité de manifestation dans le temps ou période de retour, n'a pas vraiment de sens ; compte tenu du recul dont nous disposons face à des phénomènes dont l'échelle d'évolution se situe souvent au niveau géologique, une approche statistique semble en effet très délicate et incertaine à mettre en œuvre ; en outre, les phénomènes constatés ont le plus souvent un caractère irréversible.

Ces différentes considérations amènent logiquement à définir l'aléa mouvements de terrain en regard d'une potentialité de manifestation (et non d'une probabilité), et ce indépendamment de l'intensité du phénomène pouvant être redouté et de sa nature.

En d'autres termes, il n'a été considéré ici que deux niveaux d'aléas :

- l'aléa fort, caractérisant des zones d'instabilité déclarée ou très suspecte en regard des paramètres géotechniques locaux (cf. ci-après) ;
- l'aléa modéré, caractérisant des zones d'instabilité douteuse en regard de ces mêmes paramètres.

3.2.2. Les paramètres adoptés sur la commune de Goyrans

- Différents paramètres "moteurs" interviennent dans l'apparition d'un mouvement de terrain :
 - la pente du terrain considéré ;
 - la nature géologique du sous-sol ;
 - le contexte hydrogéologique, au travers de la profondeur de la nappe essentiellement ;
 - la présence d'eaux de ruissellement.

De la combinaison plus ou moins défavorable de ces paramètres dépendra alors l'apparition d'un mouvement de terrain.

- A ce titre, les études antérieures, en particulier celles réalisées par la SORES et le Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées de Toulouse, ont également permis :
 - d'apprécier les contextes géologiques et hydrogéologiques locaux ;
 - de cerner en conséquence, à partir de calculs théoriques de stabilité et du niveau de connaissance acquis selon les secteurs, les conditions entraînant des risques forts ou modérés d'instabilité.

Les conclusions de ces investigations complétées par de nouvelles enquêtes et investigations sur site réalisées en présence des élus locaux, ont dès lors servi de base à la constitution des aléas mouvements de terrain. Ces éléments sont résumés ci-dessous.

➤ Zone d'aléa fort

Cette zone regroupe :

- les zones d'instabilité déclarée ou à fort risque et donc en particulier la totalité de l'escarpement molassique dominant l'Ariège ;
- les zones de pente supérieure à 20°, indépendamment de la profondeur de la nappe, et en pratique limitées au secteur de la "Cote du Moulin".

En outre, la zone d'aléa fort a été complétée par une bande sécuritaire à partir de la limite de la crête molassique afin de tenir compte, comme précédemment, des éventuels retraits de la partie sommitale par suite d'effondrements. La largeur de cette bande a été fixée en regard de la pente d'équilibre du glissement ancien des "Roches" soit 20°. Une pente de 20° a ainsi été appliquée en pied de falaise sur tout le linéaire de l'escarpement, l'intersection de cette pente avec le terrain naturel définissant en tout point la bande de sécurité.

➤ Zone d'aléa modéré

Cette zone regroupe l'ensemble des terrains dont la pente est comprise entre 12° et 20°.

3.3. La carte des aléas

La carte des aléas ainsi constituée sur la commune de Goyrans est fournie ci-après. Celle-ci comporte à la fois les éléments relatifs aux risques inondation et mouvements de terrain.

A ce stade, il est cependant essentiel de signaler que l'élaboration de cette carte a été réalisée, comme toutes les étapes du présent PPR, dans un souci de concertation en particulier vis-à-vis des élus. Concernant les aléas, et compte tenu de leur mode d'obtention qui demeure imparfait, l'objectif de cette concertation était essentiellement de profiter de la connaissance locale des élus et riverains pour affiner si nécessaire l'approche de certains secteurs.

Ainsi sur la commune de Goyrans, cette concertation a essentiellement abouti à réaliser la délimitation des zones de pente homogène à partir d'informations topographiques disponibles auprès de l'IGN sous la forme d'un modèle numérique de terrain, permettant de mieux apprécier le relief naturel, et non de simples cartes à l'échelle du 1/25000^{ème}.

4. QUALIFICATION DES ENJEUX SUR LA COMMUNE DE GOYRANS

4.1. Rappels sur la démarche engagée

Une des préoccupations essentielles dans l'élaboration du projet du PPR consiste à apprécier les enjeux, c'est-à-dire les modes d'occupation et d'utilisation du territoire communal.

Cette démarche a pour objectifs :

- l'identification d'un point de vue qualitatif des enjeux existants et futurs ;
- l'orientation des prescriptions réglementaires et des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

Le recueil des données nécessaires à la détermination des enjeux a été obtenu par :

- visites sur le terrain ;
- enquêtes auprès des élus et de la Direction Départementale de l'Equipement ;
- interprétation des documents d'urbanisme ;
- entretien avec des organismes divers et concernés (syndicat des eaux par exemple) ;
- etc.

Cette phase, lors des enquêtes en mairie, a également constitué une nouvelle étape de la concertation Etat – Commune dans la démarche adoptée pour l'élaboration du PPR.

4.2. Enjeux répertoriés sur la commune de Goyrans

Les enjeux répertoriés sur la commune de Goyrans sont synthétisés ci-après et illustrés par la carte des enjeux jointe.

4.2.1. Le développement urbain

➤ Démographie

Evolution démographique de la commune de Clermont-le Fort

Effectif de population		Solde			Taux d'évolution annuel (%)
1990	1999	Naturel	Migratoire	Total	
539	809	62	208	270	4,61

La commune de Goyrans connaît une évolution démographique très sensible, essentiellement soutenue par le flux migratoire, qui peut donc se traduire par une demande croissante de terrain à bâtir.

On notera cependant, dans le cas spécifique de Goyrans, que les possibilités effectives d'extension de l'habitat sont temporairement limitées dans la mesure où de nombreux terrains sont, jusqu'en 2035, sous le contrôle d'une association et ce sous réserve d'inconstructibilité.

➤ L'urbanisation et l'habitat

- La commune de Goyrans compte 272 résidences principales sur un total de 283 logements.
- Une seule habitation, dite "le Moulin", se trouve exposée au risque inondation ; celle-ci est située en rive droite de l'Ariège, au pied de la D68f. Elle est également concernée par les effondrements potentiels de l'escarpement molassique.
- Différents groupements d'habitations ou bâtisses isolées, répartis sur le territoire communal, sont compris dans la zone soumise au risque mouvements de terrain.

Le nombre total d'habitations concernées est voisin de 50, pour une population estimée à 140 personnes environ.

Seules quatre habitations sont cependant comprises dans la zone d'aléa fort.

- A noter en dernier lieu en terme d'habitat, que deux secteurs donnent lieu à des projets de construction, respectivement situés au nord de "Badel" et de la "Cote du Moulin", ce dernier étant localement compris dans une zone d'aléa faible relative au risque de mouvements de terrain.

4.2.2. Les activités économiques

Aucun bâtiment à vocation économique (entreprise, commerce) n'est présent au sein de la zone à risque.

4.2.3. Le tourisme, les loisirs et le sport

La présence de l'Ariège ne constitue pas un élément majeur dans le cadre des activités de loisirs ou sportives locales, excepté au niveau de la pêche.

La commune ne présente en outre aucune infrastructure à vocation de loisirs située au sein de la zone à risque.

4.2.4. Les bâtiments sensibles

Les bâtiments réputés sensibles sont les bâtiments abritant une population vulnérable ou dont le relogement dans l'urgence peut s'avérer délicat (tels que les centres hospitaliers, les maisons de retraite, ...), voire de nature à accroître les conséquences du risque.

Il peut également s'agir d'édifices recevant par nature un large public (écoles, hôtels, ...).

Aucun bâtiment de ce type n'est présent au sein de la zone à risque de la commune de Goyrans.

4.2.5. Les équipements publics

➤ L'alimentation en eau potable

La commune ne comporte aucun captage ni prise d'eau potable. L'alimentation est assurée par un Syndicat Intercommunal et le château d'eau communal est situé hors zone à risque.

➤ L'assainissement

La commune de Goyrans dispose d'une station d'épuration desservant la partie haute du bourg uniquement. L'habitat diffus, ou semi regroupé, est équipé en dispositif autonome.

➤ La voirie

La commune ne dispose d'aucune voirie dans la partie basse de la vallée de l'Ariège. Seule la D68f, qui longe la rivière à l'extrémité sud de la commune, peut dès lors être localement inondée.

4.3. La carte des enjeux

La carte des enjeux permettant de localiser les éléments présentés au sein de la zone à risque est jointe ci-après.